

6. SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI AU SEIN DES ECOLES
PRIMAIRES ET DU CENTRE D'ANIMATION

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	26	L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE LUNDI DIX FEVRIER A DIX-NEUF HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOZAC, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MARC REGNOUX, MAIRE, A LA SUITE DE LA CONVOCATION QUI LUI A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ.
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :	20	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES :	3	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	23	

PRESENTE(E)S : 20

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, Mireille AUGHEARD, Pierre BARRAUD, Pauline BATTISTI, Sylvette CARTIER, Jean-Claude CAZALS, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Adrien GIVERNAUD, Yves JAOUEN, Daniel JEAN, Dominique MAMET, Jean-Luc MERCERON, G n vieve NICOLAS, Vincent OUSLATI, Yolande PANIAGUA, Matthieu PERONA, Francoise TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 3

Sylvie GR NIER REPRESENTEE PAR Sarah CHEVALLIER
Amandine MENUZZO REPRESENTEE PAR Genevi ve NICOLAS
Murielle PANIAGUA REPRESENTEE PAR Daniel JEAN

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 3

Cyrille BEC
David GUASLARD
Ingrid GIVRY

Secr taire de s ance : Pauline BATTISTI

Le Maire informe l'assembl e :

Conform ment   l'article L313-1 du Code G n ral de la Fonction publique, susvis  les emplois de chaque collectivit  ou  tablissement sont cr es par l'organe d lib rant de la collectivit  ou de l' tablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois n cessaires au fonctionnement des services.

Consid rant la n cessit  d'assurer les missions suivantes d'entretien des locaux de l' cole primaire et du centre d'animation.

Le Maire propose   l'assembl e :

La suppression d'un emploi d'agent technique non complet soit 26/35 me et la cr ation d'un emploi d'agent technique non complet soit 30/35 me   compter du 1 r mars 2025 pour assurer l'entretien des locaux de l' cole primaire et du centre d'animation.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- au minimum un CAP
- entre l'indice du 1er échelon et l'indice du 5ème échelon d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

A L'UNANIMITE

Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Précise que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme.

À Mozac, le 10 février 2025

Le Maire,

MARC REGNOUX



Le Secrétaire de séance

PAULINE BATTESTI

